



**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
GRAND PARIS SEINE OUEST**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU JEUDI 15 FEVRIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 15 février à 18 heures 36, les membres composant le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, convoqués individuellement et par écrit le Jeudi 8 février 2018, se sont réunis dans la salle du conseil de l'hôtel de ville de Boulogne-Billancourt à Boulogne-Billancourt sous la présidence de M. BAGUET, Maire de Boulogne-Billancourt, Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Le nombre de conseillers en exercice est de 73.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. BAGUET, M. SANTINI, M. GUILLET (départ à 19h29, à partir du point 10), M. LARGHERO, M. GAUDUCHEAU, M. BADRE, Mme BARODY-WEISS, Mme ANDRE-PINARD, M. BAVIERE (arrivée à 18h52, à partir du point 7), Mme BELLiard, Mme BERNADET, Mme BOURG, Mme BRUNEAU, Mme de MARCILLAC, Mme de PAMPELONNE, Mme DEFRANOUX, M. DENIZIOT, M. FLAVIER, M. FUSINA, M. GABORIT, M. GALEY, Mme GENDARME, Mme GODIN, Mme GUICHARD, M. HAAS, Mme HOOGSTOEL, M. JIAUME, M. KNUSMANN, M. LABRUNYE, Mme LAVARDE-BOËDA, M. LEMAIRE, Mme LETOURNEL, M. LIEVRE, M. MARGUERAT, M. MARQUEZ, M. MOUGIN, Mme PAJOT, M. PAPIILLON, M. PROVOT, Mme RE, Mme RINAUDO, Mme ROUX-FOUILLET, Mme SAIMPERT, M. SCHEUER, Mme SUEUR (arrivée à 19h39 à partir du point 14), Mme SZABO, M. SZMARAGD et Mme VESSIERE.

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. de LA RONCIERE par M. BAGUET, M. BES par M. JIAUME, M. de CARRERE par M. KNUSMANN, M. DUHAMEL par Mme PAJOT, M. DUPIN par Mme ANDRE-PINARD, Mme ESTRADÉ-FRANCOIS par M. PROVOT, M. GOUILLIARD par M. MARQUEZ, M. GUILCHER par Mme BERNADET, Mme GUILLEN par M. FLAVIER, Mme LANLO par Mme de MARCILLAC, M. LEFEVRE par Mme LETOURNEL, M. LOUAP par Mme LAVARDE-BOËDA, Mme LUCCHINI par M. SCHEUER, M. ROCHE par M. GAUDUCHEAU, M. SUBRINI par M. SZMARAGD, Mme SUEUR (par Mme SZABO jusqu'au point 13) et Mme VETILLART par M. MARGUERAT.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. COHEN, Mme GALLAIS, M. LE GOFF, Mme LORBER, M. MARSEILLE, Mme MISSOFFE, M. MOSSE, M. PUIJALON et Mme WEILL.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme RE.

**PUBLICATION PAR AFFICHAGE :** 16 février 2018

Le conseil de territoire approuve les procès-verbaux des conseils de territoire des 6 décembre et 21 décembre 2017.

Le conseil de territoire prend connaissance des délibérations prises en vertu des délégations données par le conseil de territoire au Bureau au cours de ses séances des 14 décembre 2017 et 31 janvier 2018, et au Président.

Le conseil de territoire passe à l'examen des projets de délibérations.

## **Projets de délibérations**

### **I – ADMINISTRATION GENERALE – M. BAGUET**

#### **1. Modification de la composition de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL).**

Le conseil de territoire :

**PROCEDE A LA DESIGNATION** de Mme SAINT-CYR et de Monsieur HERENT comme représentants associatif titulaires auprès de la commission consultative des services publics locaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**PRECISE** que la désignation de Monsieur HERENT comme représentant associatif titulaire auprès de la commission consultative des services publics locaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest entraîne la vacance d'un siège de représentant associatif suppléant pour Meudon.

**PROCEDE A LA DESIGNATION** de Monsieur Jean-Luc RAILLARD comme représentant associatif suppléant auprès de la commission consultative des services publics locaux de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour Meudon.

Sont ainsi représentants associatifs auprès de la commission consultative des services publics locaux :

Pour Boulogne-Billancourt, l'association Forum universitaire de l'ouest parisien :  
en qualité de représentant titulaire, Mme BEUZIT  
en qualité de représentant suppléant, Mme BELLEVAL

Pour Chaville, l'Association des familles de Chaville :  
en qualité de représentant titulaire, M. Gonzague de LARMINAT  
en qualité de représentant suppléant, Mme de FRANCLIEU

Pour Issy-les-Moulineaux, l'Association de travail en temps partagé ATTP 92 :  
en qualité de représentant titulaire, Mme PROTHOY  
en qualité de représentant suppléant, M. KOLLA

Pour Marnes la Coquette, l'Association Syndicale Autorisée :  
en qualité de représentant titulaire, M. LATOURNERIE  
en qualité de représentant suppléant, M. FAUCONNET

Pour Meudon, l'Association des familles meudonnaises :  
en qualité de représentant titulaire, M. HERENT  
en qualité de représentant suppléant, M. RAILLARD

Pour Sèvres, l'association UFC Que choisir :  
en qualité de représentant titulaire, Mme SAINT-CYR

en qualité de représentant suppléant, Mme PARMENTIER

Pour Vanves, l'association De Musica :  
en qualité de représentant titulaire, M. BARRAL  
en qualité de représentant suppléant, Mme PLAIS

Pour Ville-d'Avray, l'Association de défense de l'environnement de Ville-d'Avray :  
en qualité de représentant titulaire, M. BLIN  
en qualité de représentant suppléant, M. WINCKLER

**Adopté à l'unanimité.**

## **II – OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET URBANISME – M. GUILLET**

### **2. Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Chaville.**

Le conseil de territoire :

**APPROUVE** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville, telle qu'elle a été présentée et telle qu'elle est annexée à la délibération.

**PRECISE** que le dossier est tenu à la disposition du public à la direction de l'aménagement de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest sise 2 rue de Paris à Meudon (92190).

**PRECISE** que la délibération et les dispositions issues de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Chaville telles qu'approuvées par la délibération seront exécutoires dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et au code de l'urbanisme.

**CHARGE** M. le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest de mettre en œuvre la délibération qui sera :

- transmise, accompagnée des pièces modifiées du Plan Local d'Urbanisme, à M. le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- affichée au siège de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest et en mairie de Chaville pendant un mois, conformément à l'article R153-21 du code de l'urbanisme, mention de cet affichage étant insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département ;
- publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**Adopté à l'unanimité.**

### **3. Approbation des avenants de transfert à l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest des concessions d'aménagement relatives aux opérations d'aménagement relevant de la compétence de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.**

Le conseil de territoire :

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer les avenants tripartites de transfert des contrats de concession relatifs aux opérations d'aménagement suivantes :

Boulogne-Billancourt : ZAC Seguin Rives de Seine.

Issy-les-Moulineaux :

- ZAC Léon Blum
- ZAC Cœur de Ville
- ZAC Multisites - Centre-ville
- ZAC Corentin Celton
- ZAC Pont d'Issy
- ZAC Forum Seine

Meudon :

- Meudon-sur-Seine

**Adopté à l'unanimité.**

### **III – COMMANDE PUBLIQUE – M. BADRE**

#### **4. Publication de la liste des marchés conclus en 2017.**

Le conseil de territoire :

**PREND ACTE** de la liste annexée à la délibération des marchés conclus par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au cours de l'année 2017.

**PREND ACTE** de la publication de cette liste sur la plate-forme de dématérialisation des marchés publics de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

### **IV – CULTURE – M. LARGHERO**

#### **5. Demandes de subventions 2018 au ministère de la culture et de la communication pour le fonctionnement des conservatoires classés gérés par l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.**

Le conseil de territoire :

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à solliciter auprès du ministère de la culture et de la communication (direction régionale des affaires culturelles) l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour le conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt au titre de l'exercice 2018.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à solliciter, au titre de l'exercice 2018, auprès du ministère de la culture et de la communication (direction régionale des affaires culturelles) l'attribution d'une subvention au titre du dispositif « d'aides aux projets » pour le conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt, les conservatoires à rayonnement départemental d'Issy-les-Moulineaux, de Meudon et de Ville-d'Avray ainsi que pour le conservatoire à rayonnement communal de Sèvres.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à la Culture à signer tout document relatif à ces demandes de subventions.

**DIT** que la recette correspondante sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations) du budget principal de l'établissement public territorial.

**Adopté à l'unanimité.**

### **V – DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT – Mme BARODY-WEISS**

## **6. Présentation du rapport 2017-2018 sur la situation de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en matière de développement durable.**

Le conseil de territoire :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport 2017-2018 sur la situation de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest en matière de développement durable, annexé à la délibération.

## **VI – EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT – M. GUILLET**

### **7. Création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).**

Le conseil de territoire :

**DECIDE** de créer la Conférence Intercommunale du Logement.

**PRECISE** que la Conférence Intercommunale du Logement est coprésidée par le représentant de l'Etat dans le département et par le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

**AUTORISE** le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à consulter l'ensemble des partenaires locaux mentionnés dans la composition légale, afin qu'il puisse être procédé à la désignation de ses membres.

**AUTORISE** le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

**1 abstention : M. HAAS.**

### **8. Aides attribuées dans le cadre du Plan de sauvegarde de la copropriété sise 27, rue Michelet à Boulogne-Billancourt.**

Le conseil de territoire :

**DIT** que la condition relative au délai de réalisation des travaux posée par le règlement des aides de Grand Paris Seine Ouest pour prétendre au versement des aides attribuées dans le cadre de l'opération habitat qualité, compte tenu du retard des travaux dans la première tranche, ne s'applique pas aux aides qui n'ont pas encore été versées et qui ont été attribuées par les délibérations du bureau n° 2014/11/14 du 27 novembre 2014, n° 2015/03/11 du 13 mars 2015, n° 2015/05/06 du 7 mai 2015 et n° 2015/11/05 du 18 novembre 2015 au syndicat des copropriétaires et aux copropriétaires du 27, rue Michelet à Boulogne-Billancourt.

**DIT** que les aides qui n'ont pas encore été versées et qui ont été attribuées par les délibérations du bureau n° 2014/11/14 du 27 novembre 2014, n° 2015/03/11 du 13 mars 2015, n° 2015/05/06 du 7 mai 2015 et n° 2015/11/05 du 18 novembre 2015 au syndicat des copropriétaires et aux copropriétaires du 27, rue Michelet à Boulogne-Billancourt pourront être versées à leurs bénéficiaires selon les règles fixées par le règlement financier, à la condition que ces travaux soient achevés avant le 5 février 2020.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VII – ESPACES PUBLICS, VOIRIE ET RESEAUX – M. GAUDUCHEAU**

**9. Demandes de subvention auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie pour la réalisation du programme de travaux d'assainissement au titre de l'année 2018-2019.**

Le conseil de territoire :

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué aux espaces publics, à la voirie et aux réseaux à solliciter auprès de l'Agence de l'eau Seine-Normandie des subventions aux taux les plus élevés possibles pour la réalisation des travaux d'assainissement portant notamment sur la résorption des eaux claires parasites permanentes dans les réseaux et la lutte contre les inondations et les pollutions, à mener dans les voies suivantes au titre du programme 2018-2019 :

- **pour la commune de Boulogne-Billancourt :**
  - Rue du Point du Jour (aux abords du terrain sis 78-82 rue du Point du Jour voué à la création d'un jardin public),
  - Rue Gallieni,
- **pour la commune d'Issy-les-Moulineaux :**
  - Impasse Fréret,
  - Rue des Peupliers,
  - Rue Mayer
- **pour la commune de Meudon**
  - Rue de Paris,
- **pour la commune de Sèvres :**
  - Rue Benoît Malon.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président délégué à l'espace public, à la voirie et aux réseaux, à signer tout document relatif à ces demandes de subvention au titre du programme 2018-2019.

**PRECISE** que l'établissement public territorial prendra en charge la part non couverte par lesdites subventions.

**DIT** que les mouvements financiers correspondants seront imputés aux chapitres 13 (subventions d'investissement) et 23 (immobilisations en cours) du budget annexe de l'assainissement de l'établissement public territorial.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VIII – FINANCES – M. BADRE**

**10. Débat sur les orientations budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes pour l'exercice 2018.**

Le conseil de territoire :

**PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires pour le budget principal et les budgets annexes de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour l'exercice 2018.

**11. Garantie d'emprunt à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour l'opération de réhabilitation de la résidence « Jules Ferry » composée de 8 logements locatifs sis 4, rue Jules Ferry à Issy-les-Moulineaux.**

Le conseil de territoire :

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat pour le remboursement d'un emprunt d'un montant global de 390 000,00 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération de réhabilitation de la résidence « Jules Ferry » composée de 8 logements locatifs sis 4, rue Jules Ferry à Issy-les-Moulineaux, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 71014, constitué de deux lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**PRECISE** que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

<b>Caractéristiques</b>	<b>PAM</b>	<b>PAM</b>
Montant du prêt	128 000 €	262 000 €
Enveloppe	Eco-prêt	
Durée du préfinancement	3 mois	3 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,50%*	1,35%*
Durée d'amortissement	25 ans	25 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,50%*	1,35%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Index de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat - 0,25%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Taux annuel de progressivité	0%	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Commission d'instruction	- €	- €

\*A titre indicatif, valeur à la date du 05/12/2017, date de la signature des contrats par la CDC

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 3 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 25 ans suivant les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements dont l'attribution est déléguée à la ville d'Issy-les-Moulineaux.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville d'Issy-les-Moulineaux et l'office public de l'habitat Seine Ouest Habitat, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. Denis LARGHERO ne prend pas part au vote.**

**12. Garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM ERIGERE pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 7 logements locatifs sociaux sis 103, rue de Versailles à Ville-d'Avray.**

Le conseil de territoire :

**ACCORDE** la garantie à hauteur de 100 % de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à la société anonyme d'HLM ERIGERE pour le remboursement de l'emprunt d'un montant global de 529 084,00€ souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour l'opération d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement de 7 logements locatifs sociaux sis 103, rue de Versailles à Ville-d'Avray, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat n° 71662, constitué de six lignes de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

**PRECISE** que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Montant du prêt	140 063 €	119 054 €	24 369 €	51 121 €	50 000 €	144 477 €
Enveloppe			PLSDD 2017	PLSDD 2017		
Durée du préfinancement	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois	24 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	0,55%*	1,13%*	1,86%*	1,13%*	1,35%*	1,13%*
Durée d'amortissement	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans	40 ans	60 ans
Taux d'intérêt du prêt	0,55%*	1,13%*	1,86%*	1,13%*	1,35%*	1,13%*
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Index de référence	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat -0,20%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,38%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +1,11%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,38%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,38%
Taux annuel de progressivité	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Commission d'instruction	- €	- €	10 €	30 €	- €	- €

\*A titre indicatif, valeur à la date du 09/01/2018, date de la signature des contrats par la CDC

**PRECISE** que cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 40 et 60 ans selon les lignes de prêt, et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM ERIGERE, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

**S'ENGAGE** au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par lettre simple, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.



**PRECISE** qu'en contrepartie de sa garantie, l'établissement public territorial bénéficie d'un droit de réservation portant sur 2 logements dont l'attribution est déléguée à la ville Ville-d'Avray.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-président chargé de l'équilibre social de l'habitat à signer la convention relative à la gestion des logements réservés de Grand Paris Seine Ouest avec la ville Ville-d'Avray ainsi que la société anonyme d'HLM ERIGERE, une fois celle-ci finalisée, ainsi que ses avenants éventuels.

**Adopté à l'unanimité.**

**M. Denis LARGHERO ne prend pas part au vote.**

### **13. Attribution d'avances de subventions à des associations avant le vote du budget primitif principal pour l'exercice 2018.**

Le conseil de territoire :

**DECIDE** l'attribution à l'association Seine Ouest Entreprise et Emploi d'une avance de 420 175 € à valoir sur sa subvention 2018.

**DECIDE** l'attribution au Comité des Œuvres Sociales du personnel de Grand Paris Seine Ouest d'une avance de 217 500 € à valoir sur sa subvention 2018.

**DECIDE** l'attribution à la SAS Issy Paris Hand d'une avance de 134 125 € à valoir sur sa subvention 2018.

**DECIDE** l'attribution à l'association Ecole Prizma de Boulogne-Billancourt d'une avance de 85 875 € à valoir sur sa subvention 2018.

**DECIDE** l'attribution à l'association Football Féminin d'Issy-les-Moulineaux d'une avance de 35 875 € à valoir sur sa subvention 2018.

**DECIDE** l'attribution à l'Agence Locale de l'Energie Grand Paris Seine Ouest Energie d'une avance de 29 250 € à valoir sur sa subvention 2018.

**DECIDE** l'attribution à l'association Accords Majeurs d'une avance de 24 250 € à valoir sur sa subvention 2018.

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus dans le budget de l'exercice 2018, à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres).

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président délégué aux Finances à signer les conventions financières ou de partenariat annexées à la délibération ainsi que tout document afférent à ces attributions d'avances de subvention.

**PRECISE** que les Conseillers territoriaux exerçant des responsabilités au sein d'une ou de plusieurs des associations précédemment désignées ne prennent pas part au vote pour les associations les concernant à ce titre.

**Adopté à l'unanimité.**

## **IX – RESSOURCES HUMAINES – Mme BARODY-WEISS**

### **14. Renouvellement du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire pour la période 2016-2018.**

Le conseil de territoire :

**APPROUVE** le nouveau programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire de l'établissement public territorial pour la période 2016-2018.

**APPROUVE** l'ouverture à la titularisation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de deux postes d'attaché territorial en 2018.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président chargé des Ressources Humaines à signer tout document afférent à l'exécution de la délibération.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **15. Modification du tableau des effectifs.**

Le conseil de territoire :

**APPROUVE** les modifications du tableau des effectifs de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest mentionnées dans l'état annexé à la délibération, portant sur 6 créations et 6 suppressions de poste.

**DIT** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **16. Renouvellement de l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest à l'association « Santé au Travail en Ile-de-France ».**

Le conseil de territoire :

**AUTORISE** le renouvellement de l'adhésion de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest au service de médecine professionnelle et préventive interentreprises de l'association « Santé au Travail en Ile-de-France » pour l'année 2018.

**APPROUVE** les statuts de l'association « Santé au Travail en Ile-de-France », régie par les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et le règlement intérieur des adhérents.

**PRECISE** que la participation financière de l'établissement public territorial est fixée à 92 € HT pour les agents soumis à un Suivi Individuel Généralisé, 92 € HT pour les agents soumis à un Suivi Individuel Adapté, 115 € HT pour les agents soumis à un Suivi Individuel Renforcé, 400 € HT en sus pour tout déplacement d'une unité mobile sur une demi-journée et 450 € HT pour tout déplacement d'une unité mobile sur une journée.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président en charge des Ressources Humaines à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la délibération.

**DIT** que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget de l'établissement public territorial.

**Adopté à l'unanimité.**

#### **17. Adoption du plan de formation du personnel de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour les années 2018 à 2020.**

Le conseil de territoire :

**ADOPTE** le plan pluriannuel de formation du personnel de l'établissement public territorial tel que décrit dans la délibération.

**PRECISE** que les agents qui prennent part à une action de formation pendant leur temps de service bénéficient du maintien de leur rémunération et peuvent être indemnisés des frais de déplacement engagés à l'occasion de cette formation sur présentation de justificatifs.

**PRECISE** que seuls les arrêts maladie, les évènements familiaux exceptionnels et les raisons de service justifient l'absence d'un agent à une action de formation.

**PRECISE** que les frais liés à la formation (transport, hôtel et restauration) ne sont pris en charge par l'établissement public territorial que si ces prestations ne sont pas proposées et incluses dans le tarif de l'organisme de formation.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**Adopté à l'unanimité.**

**18. Approbation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition partielle à titre onéreux de sa Direction Territoriale Ouest et de sa mission Patrimoine arboré par l'établissement public territorial auprès de la commune de Ville-d'Avray.**

Le conseil de territoire :

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition partielle à titre onéreux de la Direction Territoriale Ouest et de la mission Patrimoine arboré de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la commune de Ville-d'Avray.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président chargé des Ressources Humaines à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

**PRECISE** que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal de l'établissement public territorial.

**Adopté à l'unanimité.**

**19. Information du conseil de territoire relative au renouvellement de la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent de l'établissement public territorial auprès de la commune d'Issy-les-Moulineaux.**

Le conseil de territoire :

**PREND ACTE** de la mise à disposition, à hauteur de 50 % de son temps de travail et à titre onéreux, d'un agent de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, auprès de la commune d'Issy-les-Moulineaux, pour une durée de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> mars 2018, soit jusqu'au 31 mai 2018.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront remboursées par la commune d'Issy-les-Moulineaux, selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

**PRECISE** que les recettes en résultant seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**Adopté à l'unanimité.**

**20. Information du conseil de territoire relative à la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent de l'établissement public territorial auprès de la commune de Ville-d'Avray.**

Le conseil de territoire :

**PREND ACTE** de la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest auprès de la commune de Ville-d'Avray, à hauteur de 10 % de son temps de travail, pour une durée de onze mois, à compter du 1<sup>er</sup> février 2018, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront remboursées par la commune de Ville-d'Avray selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

**PRECISE** que les recettes en résultant seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**AUTORISE** le Président ou le Vice-Président chargé des Ressources Humaines à signer la convention correspondante, ainsi que tout document afférent.

**Adopté à l'unanimité.**

**21. Information du conseil de territoire relative à la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent de la commune de Chaville auprès de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.**

Le conseil de territoire :

**PREND ACTE** de la mise à disposition partielle à titre onéreux d'un agent de la commune de Chaville auprès de l'établissement public territorial, pour une période de trois mois, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018, soit jusqu'au 30 juin 2018.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront remboursées par l'établissement public territorial, selon un calendrier fixé par la convention de mise à disposition.

**PRECISE** que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal de l'établissement public territorial.

**Adopté à l'unanimité.**

Séance levée à 19h46  
Fait à Meudon, le 16 février 2018.